

## Règlement du concours Artistique pour la Straffe Hendrik



### Article 1 - Finalité

La brasserie De Halve Maan, en collaboration avec le promoteur d'art « BO Paintings », organise un concours d'art sur le thème de la bière « Straffe Hendrik » qui vise à encourager les jeunes talents.

Les œuvres sélectionnées seront reproduites et exposées dans différents lieux promotionnels à travers le monde (Belgique, Pays-Bas, France, Etats-Unis) en vue de promouvoir la bière. Les lauréats du concours se verront attribués des prix en argent et bénéficieront d'une visibilité assurée à travers l'exposition de leurs œuvres, la tenue de conférence de presse, la cérémonie de remise de prix, et la reproduction des œuvres, notamment sur le site internet de la brasserie.

### Article 2 – Participants

Le concours est ouvert à tous les artistes majeurs. Tout participant peut présenter une ou plusieurs œuvres avec un maximum de 3 œuvres.

### Article 3 – Œuvres

Tout participant s'engage à ne présenter que des œuvres originales dont il/elle est l'auteur. Le style (pop art, classique figuratif, abstrait, art déco, ...) et la technique (peinture, dessin, collage, photographie, création numérique, ...) pourront être librement déterminés à condition que l'œuvre soumise soit reproductible par impression sur une surface plane (toile, panneau, plexi, aluminium, ...) sans qu'elle en soit dénaturée. Sont donc exclues les créations audiovisuelles ainsi que les sculptures et les créations en 3 dimensions. Le format de l'œuvre doit être minimum un A2 (60 cm x 42 cm).

Le thème du concours s'articule autour de la bière « Straffe Hendrik », celle-ci présentant ses principales caractéristiques ou propriétés autour des notions suivantes : Bière, 'Straf', Maturité, Force, Lune, Caractère, Vert, Doré, Vigoureux, Assidu, Tradition, Sérieux, Héritage, Sobre, Unique, Belge, Qualité.

Il est hautement recommandé que tout participant consulte le [site web de la Straffe Hendrik](#) pour mieux appréhender son sujet. Vous pouvez également [consulter le book](#) avec toutes les œuvres déjà créées l'année passée pour l'édition 2010.

Les logos et photos de la bière Straffe Hendrik peuvent être téléchargés sur le site de la brasserie (<http://www.halvemaan.be/index.php?id=10> le dossier **pers** – presse - de la page en NL néerlandais) à l'aide de ce login (bopaintings) et ce mot de passe (inlp21).

### Article 4 – Déroulement du concours

Les œuvres soumises seront photographiées et envoyées par e-mail avant le 25 février 2011, avant minuit. Ainsi, la première sélection aura lieu sur base photographique uniquement. L'œuvre soumise à candidature ne doit donc pas, à ce stade-ci, être remise physiquement.

15 œuvres seront sélectionnées pour la finale. La présélection sera effectuée par un jury constitué de membres BO Paintings. Les participants dont l'œuvre aura été retenue seront dûment avertis par e-mail. La sélection portera donc sur 15 œuvres qui seront reproduites et/ou mentionnées sur le site de la Straffe Hendrik.

Les participants dont les 15 œuvres auront été sélectionnées seront alors invités à déposer l'original de leur œuvre à Bruxelles ou à Bruges aux endroits dûment mentionnés entre le 20 et le 27 mars 2011. Les œuvres digitales devront faire l'objet d'une impression. Les œuvres ne doivent pas être encadrées mais elles doivent être prêtes à l'exposition et munies d'un système d'accrochage en bonne et due forme. Les frais de transport (aller/retour) et les primes d'assurances éventuelles sont à la charge exclusive des participants. Les 15 œuvres seront

exposées pendant une période de deux semaines après la remise de prix dans l'espace visiteur de la brasserie De Halve Maan à Bruges.

Lors de la remise physique des œuvres il sera demandé à chacun des participants sélectionnés d'exécuter la convention de cession de droits d'auteur dont une copie est jointe en annexe. Le participant est invité et présumé prendre connaissance de celle-ci. Cette convention comprend notamment l'autorisation donnée par l'auteur à la brasserie De Halve Maan d'utiliser et d'exposer l'œuvre dans le cadre du concours. Dans le cas où l'œuvre est retenue comme œuvre lauréate l'auteur cède l'ensemble de ses droits d'auteur, dans l'acceptation la plus large qui soit, à la brasserie De Halve Maan à titre de rémunération tel que précisé dans l'article 7 de la présente convention.

Le jury sélectionnera trois œuvres gagnantes des 15 œuvres sélectionnées. Les noms des lauréats seront communiqués le 9 avril 2011 lors du vernissage. Les auteurs des 15 œuvres présélectionnées seront formellement invités à participer à cet événement.

BO Paintings enverra à tous les participants inscrits via e-mail les communications utiles. A cet égard, les organisateurs précisent qu'il est important de donner une adresse e-mail réelle, et d'ajouter l'adresse [info@bopaintings.com](mailto:info@bopaintings.com) dans ses « contacts désirables » et de consulter sa boîte e-mail régulièrement.

### Article 5 – Inscription

La participation au concours se fait uniquement par le biais d'un envoi e-mail à [info@bopaintings.com](mailto:info@bopaintings.com). L'e-mail doit, à peine d'irrecevabilité, contenir les informations suivantes :

- Une photographie de l'œuvre – image en format JPEG de bonne qualité (min 72 dpi) mais dont la taille du fichier ne peut dépasser 5MB.
- Le titre de l'œuvre, ses dimensions et la technique utilisée.
- Les coordonnées de l'auteur de l'œuvre : adresse postale, adresse e-mail, téléphone/GSM)
- Une biographie succincte de l'auteur : parcours artistique, méthodologie, démarche, ...
- La mention suivante : « le/la soussigné(e) confirme avoir pris connaissance du règlement et de ses annexes, en ce compris les dispositions contenues dans la convention de cession de droits d'auteur et déclare par la présente, les accepter formellement et irrévocablement. »

La participation au concours implique l'autorisation explicite du participant au bénéfice de la Brasserie De Halve Maan pour le traitement de données personnelles et notamment aux fins du concours et de marketing. A défaut de contenir l'ensemble des conditions ci-dessous la participation ne sera pas valablement reçue.

### Article 6 - Jury

La présélection sera réalisée par un jury composé de membres de BO Paintings, celle-ci étant une organisation visant la promotion et la valorisation de jeunes talents artistiques. Les 15 travaux soumis et présélectionnés seront ensuite appréciés et jugés par un jury qui retiendra et désignera 3 œuvres gagnantes et leur attribueront les prix. Ce jury sera composé notamment de représentants du monde artistique, de la brasserie De Halve Maan et de BO Paintings et sélectionnera les 3 œuvres lauréates. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la composition du jury.

La décision du jury sera, notamment, fondée sur l'appréciation des critères suivants :

- La qualité artistique de l'œuvre.
- Le respect du thème (cfr article 3) et le reflet des caractéristiques/propriétés de la Straffe Hendrik.
- L'originalité de l'œuvre et son impact visuel.
- Le caractère promotionnel de l'œuvre.

Les décisions prises par le jury sont sans appel et non contestables.

Les organisateurs se réservent le droit d'écarter toute œuvre susceptible de plagiat et/ou en violation avec la loi, les bonnes mœurs, qui possèdent un caractère outrancier ou offensant, et ce sans obligation de motivation aucune.

### **Article 7 – Prix**

Le concours prévoit l'attribution de prix en argent pour un montant total de 5500,00€ (cinq mille cinq cent euros). Ce montant sera attribué comme suite aux 3 lauréats :

- Le 1er lauréat recevra une somme d'argent de 3.000,00 €
- Le 2nd lauréat recevra une somme d'argent de 1.500,00 €
- Le 3ème lauréat recevra une somme d'argent de 1.000,00 €

La proclamation des lauréats et la remise des prix (chèques bancaires) se dérouleront lors du vernissage de l'exposition qui aura lieu en principe le samedi 9 avril 2011 dans l'espace visiteur de la Brasserie De Halve Maan.

### **Article 8 – Exposition des œuvres**

Le vernissage sera suivi d'une exposition d'une durée de deux semaines dans l'espace visiteur de la brasserie De Halve Maan à Bruges. Les 15 œuvres retenues y seront exposées. Le décrochage des œuvres est prévu pour le 26 avril 2011. Les participants s'engagent à récupérer personnellement les œuvres à Bruges au plus tard le 10 mai 2011.

Sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas d'endommagement ou destruction partielle ou totale, ou vol des œuvres. Les participants sont invités à prendre leurs responsabilités et sont libres de souscrire des assurances afin de couvrir les éventuels dommages et/ou perte qui pourraient survenir.

### **Article 9 – Droit d'auteur**

Les œuvres sélectionnées resteront la propriété de leurs auteurs sous réserve des dispositions relatives à la convention de cession. Les œuvres doivent être originales et les participants doivent être titulaires de tous les droits et librement disposer de ceux-ci. L'œuvre ne peut en aucun cas porter atteinte aux droits de tiers. Les participants s'engagent formellement et irrévocablement à garantir et indemniser les organisateurs de tous dommages et intérêts généralement quelconques pouvant résulter de toute revendication ou violation de droit de tiers.

Les lauréats cèdent l'ensemble des droits décrits dans la convention de cession (en annexe) à la Brasserie De Halve Maan. Cette cession sera rémunérée selon l'article 7 du présent règlement. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables pour tout aléa de reproduction et/ou de d'adaptation des œuvres pour les besoins du concours.

### **Article 10 – cas non prévus**

Toutes les difficultés, problèmes ou circonstances qui pourraient surgir et qui n'auraient pas été explicitement réglés par la présente convention seront appréciées souverainement et de bonne foi par les organisateurs dont la décision ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

### **Article 11 – Consentement**

Le présent règlement est soumis au droit belge. Tout litige relatif à son application et/ou interprétation et/ou exécution relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de Brugge, Belgique.

Ce règlement est rédigé en langues néerlandais, français et anglaise. En cas de contestation, seule la version néerlandaise prévaut. Le participant accepte et consent explicitement La participation au concours comporte la connaissance et la totale acceptation du présent règlement.

**Annexe :** convention de cession de droits d'auteur.

## Cession de droits intellectuels

La présente cession fait partie intégrante du règlement du concours artistique relatif à la bière Straffe Hendrik organisé par la s.p.r.l Brouwerij de Halve Maan, (ci-après « Brouwerij de Halve Maan »), ayant son siège social à 8000 Brugge, Walplein 26 inscrite à la BCE sous le numéro 0871.950.123, en collaboration avec BO Paintings.

Le règlement peut être consulté sur le site web de la Brouwerij de Halve Maan, [www.halvemaan.be](http://www.halvemaan.be).

Dans le contexte de sa participation au concours artistique pour la Straffe Hendrik, le/la soussigné( e ) \_\_\_\_\_ (ci-après dénommé « Participant »), ayant son domicile \_\_\_\_\_ déclare et consent aux autorisations ci-après et cède l'ensemble des droits décrits ci-après à la Brouwerij de Halve Maan en rapport avec le/les œuvres soumises dans le cadre de sa participation au concours Straffe Hendrik (ci-après « l'œuvre »).

- 1.** Le Participant déclare et garantit être seul créateur de l'œuvre et titulaire de tous les droits généralement quelconques sur celle-ci et déclare qu'elle ne constitue en aucune façon une copie, même partielle de l'œuvre.
- 2.** Le Participant confère, à titre gratuit, l'autorisation à Brouwerij de Halve Maan et/ou à Bo Paintings d'exposer l'œuvre ou des reproductions de celle-ci, notamment au centre des visiteurs de la Brouwerij de Halve Maan à Brugge durant le mois d'avril 2011, et de publier des reproductions et représentations de l'œuvre sur le site web de la Brouwerij de Halve Maan et de Bo Paintings, ainsi que dans toutes leurs communications relatives au concours.
- 3.** Dans le cas où l'œuvre du Participant se voit sélectionné comme une des trois oeuvres lauréates le Participant cède, dès l'annonce de la sélection, au bénéfice exclusif de la Brouwerij De Halve Maan, tous ses droits de propriété intellectuelle, en ce compris les droits d'auteur, relatif à son œuvre de manière définitive, irrévocable pour toute la durée desdits droits et valable pour le monde entier.
- 4.** Cette cession comprend, de manière non exhaustive, le droit de reproduction, d'adaptation, de modification, de distribution, de publication, d'exposition et de communication au public, de l'œuvre, dans son intégralité ou partiellement, dans sa forme initiale ou modifiée, à des fins commerciales ou non, par quelque procédé et sur quelque support que ce soit, analogue ou digital, dans une forme matérielle ou non, et pour toutes les exploitations connues.

Cette cession comprend, à titre illustratif, sans être exhaustif, le droit d'appliquer et de reproduire, intégralement ou partiellement, dans sa forme originale ou adaptée, l'œuvre sur des étiquettes, des verres, des bouchons, des casiers, bouteilles, couverts, assiettes, tables, chaises, parasols, cartons, emballages, stylos, cahiers, crayons, feutres, gommes, règles, bloque notes, papier collants (de type post-its®), autocollants, pins, site web, alimentation,

boissons, vêtements, (T-shirts, casquettes, souliers, pulls, pantalons, jupes, etc), journaux, livres, magazines, folders, publicités, gadgets et toute autre forme de merchandising.

Cette cession comprend le droit pour la Brouwerij De Halve Maan de déposer l'oeuvre, ou partie de celle-ci, dans une forme adaptée ou non, à titre de marque, dessin ou modèle pour tous les services et produits choisis par Brouwerij De Halve Maan et dans quelque pays que ce soit.

En compensation de cette cession, le Participant se voit attribuée la rémunération prévue dans le règlement du concours. Cette rémunération sera payée sous forme de cheque au Participant lors de la remise des prix du 9 avril 2011 au centre des visiteurs de la Brouwerij de Halve Maan à Brugge. Le Participant reconnaît explicitement que le prix prévu dans le règlement forme la rémunération complète de la cession de tous les droits prévus dans la présente convention, à l'exclusion de toute autre.

- 5.** Par la présente, le Participant cède, dans son acceptation la plus large telle qu'autorisée par la Loi applicable, l'ensemble de ses droits moraux sur l'oeuvre. Le cessionnaire s'engage, raisonnablement, à mentionner le nom du Participant autant que possible matériellement, techniquement ou commercialement. Cela étant, le Participant consent, le cas échéant, à ce que son nom ou autre signe identifiant ne soit pas mentionné sur l'oeuvre ou ses reproductions et il ne s'opposera pas à d'éventuelles modifications ou adaptations de l'oeuvre et pour autant qu'elles ne portent pas atteinte à sa réputation et intégrité.
- 6.** Brouwerij de Halve Maan s'engage à n'apporter aucune modification susceptible de porter atteinte à la réputation et l'honneur du Participant et exploitera l'oeuvre conformément aux usages professionnels en la matière, sans pour autant se voir imposée l'obligation d'exploitation.
- 7.** La convention est régie par le droit belge. Tous les différends seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Brugge, Belgique.

Fait en deux exemplaires originaux le \_\_\_\_\_, chaque partie reconnaissant avoir reçu le un exemplaire.

Le Participant

Brouwerij De Halve maan